

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS  
CONCOURS SENIORS PROMOTIONS  
ASSOCIATION VAUREAL PETANQUE  
TERRAINS DE PETANQUE - AVENUE GAVROCHE  
VENDREDI 8 MAI 2026**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 relatif à la classification des boissons ; L.3334-2 relatif aux débits de boissons et L.3335-4 relatif aux zones protégées,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à l'organisation des missions de police sur la commune,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-49 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Val d'Oise,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-105 fixant le périmètre de protection pour l'implantation des débits de boissons et des débits de tabac à proximité des établissements publics et édifices protégés,

**CONSIDERANT** que des autorisations temporaires d'ouverture de débits de boissons peuvent être délivrées par le Maire selon la nature de l'événement,

**CONSIDERANT** que les débits de boissons temporaires, à la différence des débits de boissons permanents, sont autorisés par le Maire de façon provisoire à l'occasion d'événements publics tels que des foires, des manifestations culturelles, des manifestations sportives ou d'autres manifestations publiques,

**CONSIDERANT** que toutes les demandes d'autorisations d'un débit de boissons temporaire doivent être adressées au Maire territorialement compétent,

**CONSIDERANT** que l'octroi de telles autorisations n'est préjudiciable ni au bon ordre, ni à la sûreté et ni à la moralité publique,

**CONSIDERANT** la demande par l'association sportive « Vauréal Pétanque » sise Hôtel de Ville – 1 place du Cœur Battant 95490 VAUREAL et représentée par Monsieur Michaël COURTAT en sa qualité de président, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories pour l'évènement « Concours seniors promotions » situé sur les terrains de pétanque, avenue Gavroche 95490 VAUREAL, le vendredi 8 mai 2026 de 13h00 à 22h00,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association sportive « Vauréal Pétanque » sise Hôtel de Ville – 1 place du Cœur Battant 95490 VAUREAL et représentée par Monsieur Michaël COURTAT en sa qualité de président, est **autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories** pour l'évènement « Concours seniors promotions » situé sur les terrains de pétanque, avenue Gavroche 95490 VAUREAL, le vendredi 8 mai 2026 de 13h00 à 22h00.

**ARTICLE 2 :** Le débit de boissons temporaire **ne pourra offrir ou vendre**, sous quelque forme que ce soit, que des **boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Ne pas servir une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisation.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 9 février 2026,*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire  
Chargé des commerces**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

**.....12.FEV.2026**

**Date de notification :**

**.....12.FEV.2026...**

**Date de mise en ligne :**

**.....12.FEV.2026.....**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.